

# Règlement du Jeu-Concours organisé sur le site Internet de Carigami

## Conditions générales du Jeu-Concours organisé par “Carigami le Magazine” sur le thème du calendrier de l’Avent

### **Article 1 : Organisateur du jeu**

La Société SilverTours GmbH - Carigami, inscrite au registre du commerce HRB au Tribunal d'instance de Fribourg (Allemagne) sous le numéro 7144 et dont le siège principal se situe à Konrad-Goldmann-Str. 5d à 79100 Fribourg (Allemagne), N° de TVA intracommunautaire : DE228971672, (ci-après dénommée la société organisatrice) organise sur son site Carigami Le Magazine (<https://www.carigami.fr/magazine/>) un jeu concours.

### **Article 2 : Participation**

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique, majeure ainsi que les mineurs avec autorisation de leur représentant légal, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle et de leur famille. Offres limitées à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

Le jeu est déployé sur le site Carigami Le Magazine (<https://www.carigami.fr/magazine/jeu-ete-2017>), il est annoncé sur la page Facebook officielle Carigami (<https://fr-fr.facebook.com/carigami.fr/>) ainsi que sur la page Twitter officielle Pierre de Carigami (@carigami\_fr). Il est ici précisé que le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Twitter. Aussi, la société organisatrice décharge Facebook et Twitter de toute responsabilité dans le cadre de la présente opération. Carigami est le seul et unique organisateur de ce concours.

### **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Les dotations « Carigami » sont d'une valeur commerciale de 300 euros TTC maximum et seront attribués selon le tirage au sort et le stock disponible : - **LOT 1 et 2** - Bons d'achat location de voiture Carigami d'une valeur de 50 € TTC - **LOT 3 et 4** - Chèques-cadeaux d'une valeur de 50 € chacun à valoir sur pixum.fr - **LOTS 5** - Pack Essentiels de Voyage Stylight - **LOT 6, 7 et 8** - Carnet de voyage à gratter Travelogue d'une valeur de 20 € TTC - **LOT 9** - 1 père Noël en chocolat Lindt d'1 kg, d'une valeur de 40 € TTC - **LOTS 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19** - Guides de voyage d'une valeur de 14 € TTC, en partenariat avec la collection GEOGuide Coups de cœur (éditions Gallimard).

### **Article 5 : Modalités de participation & Dates du jeu**

Les conditions particulières de participation sont exposées dans le concours même. Ces conditions particulières complètent les présentes conditions générales. En cas de conflit ce sont les conditions particulières qui prévalent. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Il n'existe aucune obligation d'achat pour participer au concours. La participation

au jeu se fait exclusivement par Internet via la page relative au jeu sur le site Internet de Carigami (Le Magazine). Les personnes participantes à ce jeu devront obligatoirement publier sous l'article un commentaire mentionnant le nom de leur île préférée.

L'événement a lieu sur internet du 1er au 21 décembre 2017 (jusqu'à 23 heures 59). Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération. Dernier tirage au sort le 22 décembre 2017.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs réponses ou participations sont envoyées, Carigami ne prendra en considération que la première participation qu'elle reçoit. Carigami se réserve le droit de supprimer toute publication hors contexte de l'événement et de bannir de sa communauté et d'exclure du jeu tout membre qui publierait des photos ou messages à caractère raciste, pornographique, potentiellement illicite, diffamatoire, injurieux, obscène, discriminatoire ou menaçant. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. La société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure toute participation à ce jeu-concours ou à un autre jeu-concours de Carigami à qui enfreindrait d'une quelconque manière le présent règlement, ou l'un de ses éventuels avenants.

#### **Article 6 : Remise de la dotation**

Les dotations seront distribuées aux gagnants par mécanique de tirage au sort, soit : Un tirage au sort sera organisé parmi les commentaires sur l'article du concours sur le site de Carigami le Magazine.

Carigami s'autorise à annuler la dotation si le gagnant ne répond pas à la société sous un délai d'un (1) mois après la prise de contact. Dans ce contexte, Carigami se réserve le droit de remettre le prix à un autre participant qui peut être considéré gagnant.

Les bons d'achat prennent forme d'un virement effectué le jour de la prise en charge du véhicule réservé au préalable sur carigami.fr, au plus tard le 31 décembre 2018. Le montant de la location doit être égal ou supérieur à la valeur du bon de location.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la part de la société organisatrice. La responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée du fait de ces modifications. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation en cas de nécessité.

#### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou

forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Article 9 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination de plein droit du participant.

**Article 10 : Interprétation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ces décisions seront fermes et définitives.

**Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives et des photos le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Carigami – Service Magazine en ligne – Silver Tours GmbH – Dompropst-Ketzer-Str. 1-9 – 50667 Cologne (Allemagne). La collecte des informations personnelles des participants étant absolument nécessaire au bon déroulement du présent jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré renoncer à sa participation. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société organisatrice.

**Article 12 : Limitation liée à l'utilisation d'internet**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement au réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus, ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les modalités de

jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ni même jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler de leur activité professionnelle ou personnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

**Article 13 : Consultation du règlement**

Le règlement est consultable et téléchargeable sur chaque page relative au jeu concours sur le site de Carigami, le Magazine.